

CHARTE CONSEIL DE CLASSE

COLLEGE LE RUISSEAU

1) Les Modalités

- **Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative** : les professeurs, le CPE, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son adjoint(e) en est le président. Les COP, l'infirmière ou l'assistante sociale peuvent y participer ponctuellement.
- **L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves** : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.
- Le conseil de classe peut permettre également de **faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves**. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.
- Les délégués disposeront des moyennes par discipline de tous les élèves (projetées en conseil de classe) **seulement pendant le conseil**. Les délégués des parents pourront joindre **un compte-rendu** lors de l'envoi des bulletins ; il ne traitera pas des cas individuels mais des **appréciations et remarques d'ordre général**.

2) Rôle des membres

- **Le conseil de classe est animé par le professeur principal** qui expose les points forts ou les difficultés de chaque élève. En prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.
- Les délégués des élèves seront invités à sortir de la salle lors de l'examen de leur cas ; il s'agit de préserver l'égalité de traitement des élèves et de favoriser l'expression des membres du conseil ; **si le délégué ne souhaite pas sortir, il n'aura pas la parole pour se justifier et les membres ne s'adresseront pas directement à lui en tant qu'élève** ; son camarade délégué assurera le relais.

3) Les récompenses et sanctions

Des mentions pourront être décernées en conseil de classe par l'équipe pédagogique.

Ces mentions seront portées sur le bulletin.

Les définitions correspondant à chaque mention sont les suivantes :

- **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'on se donne.
- **Tableau d'honneur** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour ses résultats scolaires (entre 14 et 16 de moyenne générale). L'opposition d'un enseignant ne permet pas l'obtention d'un tableau d'honneur.
- **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail. Les félicitations nécessitent d'avoir 16 ou plus de 16/20 de moyenne générale, aucune moyenne sous 10 et aucune opposition d'enseignant.

En cas de remarques très négatives sur le comportement face au travail et/ ou l'attitude, le conseil de classe ne peut que proposer une **mise en garde** soit notifiée à un élève ; il peut s'agir d'une mise en garde concernant le travail, d'une mise en garde concernant le comportement ou les deux.

4) **Les recommandations**

- **L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve.** Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative. **Il est important de respecter la confidentialité des débats et la teneur de ce qui peut être rapporté à l'extérieur de manière générale et individuelle.**
- **En aucun cas le conseil de classe n'a à évoquer des situations mettant en cause les personnes (parents, élèves, professeurs...).**